



Syndicat
de l'Enseignement
de l'Ouest
de Montréal

SEOM.QC.CA

Syndicalement vôtre

Le Mot du président

Luc JACOB

DANS CE NUMÉRO :

Signature de la tâche officielle au plus tard le 15 octobre 2

Avez-vous formé le CPEE de votre établissement? 2

Affichage sur le babillard syndical de votre établissement 2

Frais de scolarité : c'est le temps de réclamer! 3

Éducation à la prévention en milieu scolaire 3

Plus qu'un simple calendrier... 4

Séminaire de préparation à la retraite offert par l'Association des personnes retraitées de la FAE (APRAE) 4

CALENDRIER



Assemblée générale

Le 15 octobre 2014

Buffet Sorrento
1275, rue Dollard
LaSalle

Plus de détails
à venir

L'ordre professionnel et l'évaluation du personnel enseignant reviennent à l'avant-plan

Lors de ses récentes interventions médiatiques, le ministre Bolduc a parlé de la pertinence d'évaluer le personnel enseignant et d'instaurer un ordre professionnel chez les profs. Ces sujets reviennent inlassablement dans l'actualité, telle une crise d'urticaire.

Du réchauffé

L'idée de créer un ordre professionnel a déjà été discutée, voire écartée. En 2002, l'Office des professions du Québec a émis un avis défavorable sur la question¹. Fait à noter, cet avis a été prononcé bien avant le projet de loi 88 portant sur les plans stratégiques, les conventions de gestion et de partenariat. À ces initiatives s'est ajouté le Protecteur de l'élève! Toutes ces nouvelles « créations » renforcent indéniablement les mesures de contrôle et les mécanismes de reddition de comptes. Précisons par ailleurs qu'en 2004, la vaste consultation menée en nos rangs par les syndicats affiliés à la FSE-CSQ a fourni une réponse sans équivoque : 94,7 % des profs consultés ont rejeté l'idée.

Et l'évaluation des profs? Les articles 96.12 et 110.9 de la Loi sur l'instruction publique stipulent qu'il revient à la direction d'école ou de centre de s'assurer « de la qualité des services éducatifs dispensés à l'école » et « la direction pédagogique » de l'établissement. Qui plus est, le personnel enseignant à statut précaire est systématiquement évalué dans la plupart des commissions scolaires dès le premier contrat de travail. Il en va de même pour les enseignantes et les enseignants détenant un permis d'enseigner et qui effectuent le stage probatoire.

Pourquoi alors le ministre Bolduc remet-il de l'avant publiquement de vieilles idées si ce n'est parce qu'elles lui semblent susceptibles d'améliorer les taux de réussite des élèves, voire qu'elles peuvent constituer d'éventuelles objets de négociation?

Les propos du ministre cadrent avec le *Rapport du Comité d'experts sur le financement, l'administration, la gestion et la gouvernance des commissions scolaires* déposé en mai 2014². Citons quelques extraits :

- ◆ *Qu'une plus grande marge de manœuvre soit accordée aux directions d'établissement dans leur travail de gestion pédagogique;*
- ◆ *Que la reconnaissance de l'autonomie professionnelle des enseignantes et des enseignants soit assortie d'un dispositif d'évaluation continue de leur travail;*
- ◆ *Que le ministre voie à la mise en place d'un dispositif d'évaluation du personnel enseignant des écoles primaires et secondaires;*
- ◆ *Que la pertinence de la création d'un ordre professionnel des enseignantes soit de nouveau examinée.*

La FAE intervient auprès du ministre Bolduc

Dans la foulée des récentes sorties du ministre, trois membres du Comité exécutif de la FAE l'ont rencontré le 12 septembre dernier. Sylvain Mallette, président de la FAE, a clairement indiqué au ministre qu'une confrontation deviendrait inévitable s'il maintenait les idées

voir page 4 : ORDRE PROFESSIONNEL ➔



Signature de la tâche officielle au plus tard le 15 octobre

Chantal LEFORT
vice-présidente aux relations de travail

Au plus tard le 15 octobre, la direction vous remet, par écrit, votre tâche pour l'année scolaire¹. Avant d'apposer votre signature, il est important de vérifier attentivement les paramètres de votre tâche. Pour ce faire, ayez votre horaire en main et **portez une attention particulière au nombre de minutes allouées à chaque élément de votre tâche.**

Pour vous guider, le SEOM a distribué les fiches syndicales intitulées *La tâche au préscolaire et au primaire 2014-2015*² ainsi que *La tâche au secondaire 2014-2015*³.

Attention au pourcentage de votre tâche

Si ce pourcentage arrive à 79,9 % ou moins, cela aura une incidence sur votre fonds de pension. De fait, si vous n'apportez pas les ajustements nécessaires afin d'avoir 80 % ou plus, il faudra racheter votre partie et celle de l'employeur pour la contribution à votre fonds de pension. Considérant les règles de rachat automatique de service du RREGOP pour une absence à temps partiel de 20 % ou moins, le SEOM et la CSMB se sont entendus pour que les

minutes d'encadrement, de surveillance et de récupération soient attribuées de façon à respecter le pourcentage de 20 % ou moins.

En cas d'erreur

Si vous constatez des erreurs, il faut en informer rapidement la direction afin qu'elle apporte les correctifs nécessaires. Si celle-ci refuse de procéder aux changements demandés, contacter rapidement la personne répondante de votre établissement au SEOM.

Rappelons qu'en ce qui a trait à la signature de la tâche, la seule date importante à respecter prévue dans l'Entente locale est celle du 15 octobre. Il n'y a **aucune obligation de signer sa tâche en septembre, quoiqu'en pensent certaines directions d'établissement!**

¹ Clause 5-3.21.04 B) de l'Entente locale.

² <http://seom.qc.ca/wp-content/uploads/2013/08/La-tâche-au-préscolaire-et-au-primaire-2014-2015.pdf>.

³ <http://seom.qc.ca/wp-content/uploads/2013/08/La-tâche-secondaire-2014-2015.pdf>.

Avez-vous formé le CPEE de votre établissement?

Saviez-vous que le **30 septembre constitue la date butoir pour former le CPEE** de votre établissement? Il revient à la présidence sortante du CPEE ou, à défaut, à la personne déléguée de l'établissement de convoquer une rencontre du personnel enseignant à cet effet¹. Pour rappel, l'Entente locale stipule que « *le CPEE est composé d'au moins trois et d'au plus douze enseignantes et enseignants de l'établissement élus par leurs collègues* »².

¹ Clause 4-2.05 A) de l'Entente locale.

² Clause 4-2.06.

Affichage sur le babillard syndical de votre établissement

Chantal LEFORT
vice-présidente aux relations de travail

L'Entente locale stipule que « *La Commission reconnaît au Syndicat le droit d'afficher dans les établissements tout document de nature professionnelle ou syndicale portant la signature d'une représentante ou d'un représentant syndical. Tel affichage doit se faire sur le tableau d'affichage (ou partie de tableau d'affichage) réservé particulièrement au Syndicat.* »¹

Il est donc opportun et nécessaire en début d'année d'identifier un babillard à cet effet dans une salle à laquelle tout le personnel enseignant a accès. Assurez-vous de bénéficier d'un espace de bonne dimension pour afficher, un espace visible libre de toute machine à café industrielle ou de tout meuble qui pourrait en réduire la superficie! Ainsi, vous pourrez y placarder nos publications ainsi que l'affichette sur laquelle sont inscrits le nom et les coordonnées de la personne répondante du SEOM pour votre établissement. N'hésitez pas à communiquer avec elle pour toute question. Une fois le tout installé, n'oubliez pas d'en informer la direction d'établissement.

¹ Clause 3-1.01.

Frais de scolarité : c'est le temps de réclamer!

Mélanie HUBERT
vice-présidente à la vie professionnelle

Vous étiez aux études l'an dernier? Les cours suivis s'inscrivent dans un programme organisé par une institution reconnue par le MELS et vous conduiront à un changement de scolarité¹?

Dans ce cas, conformément à la clause 7-2.11 de l'Entente locale, vous pouvez réclamer le remboursement de vos frais de formation, sur présentation de pièces justificatives, et en complétant le formulaire *Demande de remboursement des frais de scolarité pour le personnel enseignant* disponible sur le portail administratif de la CSMB². Une fois complété, il doit être acheminé par courrier interne (#631 - Perfectionnement enseignant) ou par courrier régulier (à l'attention du Service des ressources humaines -

Perfectionnement) **avant le 15 octobre 2014**.

N'oubliez pas d'y joindre factures et relevés de notes pertinents (les originaux qui vous ne seront pas retournés ou des copies conformes).

Pour de plus amples informations, consulter le dépliant *Le remboursement des activités de perfectionnement : Qui? Quoi? Combien? Comment? Quand?* accessible sur le portail administratif de la CSMB³.

¹ Clause 7-2.02 A) de l'Entente locale.

² Chemin d'accès : Services/Secteur administratif/Service des ressources humaines/SRH Dotation et rémunération/ Formulaires/Remboursement - scolarité ENS.

³ <http://portailadm.csmb.qc.ca/intra/Service/Adm/srh/dotrem/test/Perfectionnement%20SEOM.pdf>.

Éducation à la prévention en milieu scolaire

Cette année encore, la CSST convie les écoles primaires et secondaires ainsi que les centres de formation professionnelle à soumettre des projets dans le cadre de son programme d'éducation à la prévention. Ce programme comprend deux volets : Défi prévention jeunesse et Sécurité Premier emploi. Ceux-ci encouragent la réalisation de projets de sensibilisation aux risques présents dans le quotidien ou dans un premier emploi.

Vous êtes invités à **présenter vos projets pour l'année scolaire 2014-2015 dès le 22 septembre prochain**.

Pour être admissible, un projet doit susciter la participation active des jeunes et faire en sorte que ces derniers adoptent des comportements sains et sécuritaires et développent des réflexes de prévention. Vos projets peuvent prendre diverses formes : conférences, vidéos, jeux-questionnaires, concours, activités spéciales sur les bonnes méthodes de travail, stages, etc.

Inscrivez-vous en ligne dès le 22 septembre au <http://seom.qc.ca/education-prevention-en-milieu-scolaire/>. Vous y trouverez des exemples de projets inspirants et de l'information sur les critères d'admissibilité. **Faites vite!** La période d'inscription se terminera à l'épuisement du budget.

La CSST et ses partenaires du milieu de l'éducation vous félicitent à l'avance de votre participation.



Parce que le Québec a besoin de tous ses travailleurs

➔ ORDRE PROFESSIONNEL suite de la page 1

avancées. Le ministre a soutenu qu'il ne fallait pas s'alarmer. Il s'agit là d'une attitude plutôt désinvolte de la part d'un ministre qui semble lancer des ballons d'essai.

Un dépôt patronal attendu

Demeurons attentives et attentifs aux propos du ministre à la veille du dépôt patronal pour le

renouvellement de l'Entente nationale qui aura lieu durant l'hiver 2015. La FAE et le SEOM vous informeront des prochains développements.

¹ OPQ, *avis de l'Office des professions du Québec sur l'opportunité de constituer un ordre professionnel des enseignantes et enseignants*, décembre 2002, p. 54.

² <http://www.mels.gouv.qc.ca/references/pulications/resultats-de-la-recherche/detail/article/rapport-du-comité-dexperts-sur-le-financement-ladministration-la-gestion-et-la-gouvernance-de/>
Citations tirées de la page 142.

Plus qu'un simple calendrier...

Vous avez récemment reçu du SEOM un calendrier 2014-2015. Par cette initiative, le SEOM vise à vous informer sur une multitude de préoccupations en lien avec la Santé et la sécurité au travail (SST). Au fil des mois, des pistes d'action et de réflexion seront ainsi proposées. Par souci écologique, toute la documentation complémentaire est disponible en ligne à <http://seom.qc.ca/calendrier-sst/>. Cette section étant appelée à se développer au cours des prochains mois, nous vous invitons à y revenir périodiquement et à vous abonner à notre liste d'envoi.



Séminaire de préparation à la retraite offert par l'Association des personnes retraitées de la FAE (APRFAE)

Marco BERGERON
conseiller au secondaire



Membre visés : Les enseignantes et les enseignants qui prévoient prendre leur retraite d'ici les deux prochaines années. La priorité sera accordée aux personnes qui planifient de prendre leur retraite en juin 2015 et à celles qui assistent à cette session pour la première fois.

Durée : Une journée et demie, le vendredi de 18 h à 22 h et le samedi de 8 h 30 à 16 h.

Date : Vous pouvez choisir l'une des trois sessions offertes dans la région montréalaise, soit :

17 et 18 octobre 2014 dans les locaux de la FAE

OU

24 et 25 octobre 2014 dans les locaux du SEOM

OU

16 et 17 janvier 2015 dans les locaux de la FAE.

Frais d'inscription : Gratuit une seule fois en carrière pour le membre enseignant du SEOM et 85 \$ pour la conjointe ou le conjoint.

Inscription : Compléter le formulaire d'inscription acheminé dans vos établissements et le retourner au SEOM (courrier interne #808), accompagné d'un chèque libellé au nom du SEOM pour votre conjointe ou conjoint, **au plus tard deux semaines et demie avant la tenue de la session.**

Le journal **Syndicalement vôtre** est réalisé par le Syndicat de l'Enseignement de l'Ouest de Montréal (SEOM). Tiré à 3 900 exemplaires, il est distribué à toutes les enseignantes et les enseignants de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys.

Équipe de production : **Caroline Proulx-Trottier** et **Sébastien Vincent**

Conception graphique, mise en page et révision de textes : **Sébastien Vincent**, **Chantal Harvey** et **Isabelle Filiatrault**